

**AGGLOMERATION NANTAISE**  
**CHARTRE LOCALE D'INSERTION**  
**ENTRE**  
**LES PORTEURS DE PROJETS**  
**ET LES MAÎTRES D'OUVRAGES**  
**CONTRACTANT AVEC**  
**L'AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE**

**Introduction**

Depuis plus de vingt ans, l'agglomération nantaise s'est engagée dans une démarche ambitieuse visant à réintégrer les quartiers en difficulté sociale dans la dynamique urbaine et sociale commune au territoire métropolitain.

Plus récemment, Nantes Métropole et les communes de Nantes et Saint Herblain ont convenu avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du financement d'un programme extrêmement ambitieux pour la Rénovation Urbaine de cinq quartiers prioritaires. Des opérations isolées concernent également d'autres secteurs de l'agglomération, et en particulier le quartier du château à Rezé.

Par ailleurs, le contrat urbain de cohésion sociale, dans son chapitre relatif à la politique publique de l'emploi, reprend les objectifs de la maison de l'emploi et vise à élargir l'offre des services pour l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés notamment par la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre des démarches d'insertion par l'économique dans les projets financés par l'ANRU, sur le territoire de Nantes métropole.

Les partenaires signataires s'engagent à la mettre en œuvre.

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>1 ENJEUX DE L'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE</b> .....	<b>3</b>
1.1 ELEMENTS DE DIAGNOSTIC .....	3
1.2 RAPPEL DES ARTICULATIONS ET DES ACTIONS ENGAGEES .....	3
<b>2 LES OBJECTIFS D'INSERTION</b> .....	<b>4</b>
2.1 LES OBJECTIFS DE LA DEMARCHE .....	4
2.2 LES OBJECTIFS TERRITORIAUX .....	5
<b>3 LES OBJECTIFS DE LA COMMUNAUTE URBAINE</b> .....	<b>5</b>
3.1 ACTUALISER A ECHEANCE REGULIERE LES DIAGNOSTICS DE L'EMPLOI SUR LES QUARTIERS. ....	5
3.2 ASSURER LE PILOTAGE DE LA STRUCTURE OPERATIONNELLE.....	5
3.3 ASSURER AVEC LE PREFET ET LES PORTEURS DE PROJETS LA CONDUITE DU DISPOSITIF GENERAL DE PILOTAGE DE LA CHARTE INSERTION.....	5
<b>4 LA STRUCTURE OPERATIONNELLE - AMO INSERTION</b> .....	<b>6</b>
<b>5 ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS</b> .....	<b>6</b>
<b>6 ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES</b> .....	<b>7</b>
6.1 PARTICIPER ACTIVEMENT A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'APPLICATION DE LA CHARTE. ....	7
6.2 FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS RESIDANT EN ZONE URBAINE SENSIBLE DANS LEUR COMMANDE PUBLIQUE. ....	7
6.3 APPUYER ET SUIVRE LES ENTREPRISES .....	7
6.4 FOURNIR LES ELEMENTS D'INFORMATIONS.....	7
6.5 INFORMER LES HABITANTS.....	7
<b>7 ENGAGEMENT DE LA MAISON DE L'EMPLOI</b> .....	<b>8</b>
<b>8 ENGAGEMENT DE L'AFPA DE LOIRE ATLANTIQUE REPRESENTEE PAR LE CENTRE DE NANTES- SAINT HERBLAIN.</b> .....	<b>8</b>
<b>9 ENGAGEMENT DES FEDERATIONS PROFESSIONNELLES</b> .....	<b>9</b>
<b>10 ENGAGEMENT DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE</b> .....	<b>9</b>
<b>11 ENGAGEMENTS FINANCIERS</b> .....	<b>10</b>

# 1 Enjeux de l'insertion par l'économique

## 1.1 Eléments de diagnostic

Les quartiers prioritaires ont fait l'objet d'études précises qui permettent d'en préciser les principales caractéristiques, du point de vue de l'emploi.

### ▪ Indicateurs de précarité

Source : *Compas, diagnostic territorial décembre 2007 (données 2004 actualisées)*

Les populations des quartiers prioritaires ont des niveaux de revenus faibles et sont fortement tributaires des minima sociaux.

- Le taux d'allocataires du RMI est de 18,7% dans les quartiers prioritaires tandis qu'il s'élève à 7,7% sur Nantes Métropole dans son ensemble.
- Les allocataires des minima sociaux représentent 27,5% des ménages<sup>1</sup> sur les territoires prioritaires contre 11,3% sur l'ensemble de la Communauté Urbaine.
- Parmi les familles allocataires CAF, la part des familles monoparentales est de 43,5% sur les quartiers prioritaires contre 24,9% sur la Communauté Urbaine.
- Dans les territoires prioritaires, les allocataires CAF vivant sous le seuil de bas revenus représentent 39,0% des ménages<sup>1</sup>, contre 17,1% sur Nantes Métropole.
- Les territoires prioritaires présentent un revenu médian par unité de consommation de 806 euros (donnée 2004), contre 1429 euros pour la Communauté Urbaine. L'écart de revenus entre les sites prioritaires et les autres territoires n'a cessé d'augmenter entre 2001 et 2004 (évolution moyenne du revenu médian : +78 euros sur les territoires prioritaires contre +103 euros sur la Communauté Urbaine pour la période concernée.)

### ▪ Situation par rapport à l'emploi

La situation par rapport à l'emploi montre des inégalités entre les territoires prioritaires et l'ensemble de la Communauté Urbaine :

- L'indice de chômage estimé est de 14,9% sur les territoires prioritaires contre 8,6% sur Nantes Métropole<sup>2</sup>.
- La proportion de travailleurs pauvres<sup>3</sup> par rapport au total des actifs occupés est de 14,5% sur les quartiers prioritaires contre 5,9% pour la Communauté Urbaine.

## 1.2 Rappel des articulations et des actions engagées

La question de l'emploi est donc au cœur des préoccupations de tous les acteurs et prise en compte dans les grands documents d'orientation qui en définissent les objectifs.

### ▪ L'intervention en faveur des territoires

<sup>1</sup> Ménages 20-59 ans, au RP 99

<sup>2</sup> DEFM de cat. 1 en 2006 parmi la population active au RP99 - source ANPE/INSEE

<sup>3</sup> Personnes exerçant une activité professionnelle et dont les revenus sont inférieurs au seuil de bas revenus.

- Les espaces métier emploi formation ;
  - La zone franche urbaine de Bellevue (Nantes et St Herblain);
  - Le maintien des activités dans les quartiers, notamment des pôles commerciaux de quartier ;
  - La création de cours artisanales.
- **L'intervention en faveur des publics les plus précaires**
    - L'accès à l'emploi pour les salariés précaires ;
    - La lutte contre les discriminations à l'emploi ;
    - La découverte de l'entreprise et l'accès à l'emploi pour les jeunes en difficultés ;
    - L'accès à l'emploi des jeunes diplômés ;
    - La création d'activités en entreprise et dans l'économie solidaire.
- **La mise en œuvre des clauses d'insertion.**

Depuis 2005, Nantes Métropole a mis en place une mission en charge du développement des clauses d'insertion dans les marchés publics. En moins de 4 ans, le bilan est le suivant au 31 décembre 2008 :

- 310 opérations (dont 36 opérations financées par l'ANRU) 986 lots ont donné lieu à des clauses d'insertion ;
- 660 800 heures ont été affectées à l'insertion dont 99 500 en marchés ANRU ;
- 784 contrats de travail ont été signés, correspondant à 362 ETP/an (dont 54 ETP ANRU) ;
- Au moins 50% des contrats d'insertion ont débouché sur une professionnalisation ;
- Un tiers des bénéficiaires habitent en ZUS.

Il convient de s'appuyer sur ce dispositif puissant pour la mise en œuvre de la présente charte.

## **2 Les objectifs d'insertion**

### **2.1 Les objectifs de la démarche**

La contribution des projets aidés par l'ANRU au développement durable des quartiers concernés résulte notamment de la complémentarité des interventions qu'ils prévoient sur le cadre urbain avec les actions de développement économique et social des quartiers. Les investissements menés sur ces territoires doivent donc améliorer les conditions de vie et d'emploi de leurs habitants, et l'ambition du programme national de rénovation urbaine doit se traduire par un effet de levier majeur pour l'insertion professionnelle des habitants des zones urbaines sensibles.

Les possibilités offertes par le cadre de la commande publique (articles 14/53 et 30 du code des marchés publics, loi Sapin du 29 janvier 1993 pour les organismes privés d'HLM) doivent être exploitées par les maîtres d'ouvrage pour permettre aux personnes en recherche d'emploi des zones urbaines sensibles d'accéder à des emplois durables de qualité.

Les travaux d'investissement qui font l'objet des projets de rénovation urbaine, mais également les actions de gestion quotidienne et d'utilisation des équipements créés ou

renovés doivent être une occasion d'embaucher des populations résidentes des quartiers concernés.

Pour atteindre ces objectifs, les porteurs de projets doivent, en lien étroit avec le Préfet et la Communauté Urbaine, mobiliser l'ensemble des structures locales de l'insertion, tels que le Pôle Emploi, le PLIE, et la Mission Locale, ainsi que la maison de l'emploi.

## 2.2 Les objectifs territoriaux

Cinq quartiers font aujourd'hui l'objet de 4 conventions avec l'ANRU (Malakoff, Bruyères et Dervallières sur Nantes, Bellevue et Sillon de Bretagne sur St Herblain). A Rezé, la ZUS du Château fait l'objet de 6 opérations isolées avec un financement ANRU. Pour chacun de ces quartiers la situation et les objectifs sont les suivants (données susceptibles de varier en fonction de l'affinage des outils d'estimations) :

	Coût du projet en M€ TTC	Coût du projet en M€ HT	Heures d'insertion	ETP
GPV1 (Malakoff)	146,9	132,2	88 000	48
GPV2 (Malakoff)	111,3	97,6	64 666	35
Bruyères	109,9	99,9	66 600	36
Dervallières	84,6	73,7	49 133	26
Bellevue St Herblain	98,5	89,0	60 000	32
Sillon de Bretagne	11,9	10,0	10 554	6
Château de Rezé	563,1	502,4	338 953	183
Total				

## 3 Les objectifs de la Communauté Urbaine

La Communauté urbaine s'engage à assurer la coordination de l'ensemble du dispositif d'insertion visé dans la présente charte et notamment :

**3.1 Actualiser à échéance régulière les diagnostics de l'emploi sur les quartiers.**

**3.2 Assurer le pilotage de la structure opérationnelle**

Définie au point 4 ci-après, chargée de l'assistance aux maîtres d'ouvrages et aux porteurs de projets communément désignée l'AMO Insertion.

**3.3 Assurer avec le Préfet et les porteurs de projets la conduite du dispositif général de pilotage de la charte insertion.**

Ce dispositif associera les maîtres d'ouvrage, les structures d'insertion impliquées, le Service Public de l'Emploi et les représentants de la profession du bâtiment/travaux-publics (fédérations patronales et organisations syndicales), ayant pour mission d'assurer le suivi du respect des engagements des maîtres d'ouvrage.

Le respect des objectifs constitue l'un des éléments qui conditionnent l'appui financier de l'Agence aux projets. A ce titre, la communauté urbaine transmettra au moins une fois par semestre au Délégué Territorial de l'Agence les indicateurs suivants :

- Nombre d'heures travaillées par type de marché / prestation / opération ;
- Types de structures d'insertion bénéficiaires des articles 14/53 et 30 du Code des Marchés Publics ;

- Typologie des populations bénéficiaires : sexe, âge, durée de chômage, ... ;
- Situation des populations bénéficiaires à 6 et 12 mois après la fin du marché ;
- Embauches directes ou indirectes effectuées pour la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements du quartier ;
- Types de contrat utilisés lors de l'embauche (apprentissage, contrats aidés...).

#### **4 La structure opérationnelle – AMO Insertion**

Le service d'insertion par l'économique de Nantes Métropole, assistant des maîtres d'ouvrage en matière d'insertion – AMO Insertion – s'engage sur les missions suivantes

- **Avant la passation des marchés, cette structure a pour mission de :**
  - Définir des règles du jeu claires : fixation d'un seuil minimum de travaux par entreprise, répartition du volume d'heures par marché, rédaction d'une clause de développement de l'emploi dans les appels d'offre de marché (objectifs, modalités de mise en œuvre, pénalités) ;
  - Fournir l'assistance nécessaire pour répondre aux exigences d'insertion inscrites dans le cahier des charges pendant la préparation de l'offre, en portant une attention toute particulière aux petites et moyennes entreprises.
- **Après la passation des marchés, cette structure est chargée, en association avec les entreprises titulaires de marché, de :**
  - Définir et identifier les populations prioritaires en regard des compétences requises par les opérations du projet ;
  - Définir le nombre et les profils de poste ;
  - Anticiper les actions de formation nécessaires ;
  - Assurer la vérification de l'aptitude des candidats proposés et leur mise en relation avec les entreprises ;
  - Accompagner les populations aidées dans leur parcours d'insertion et de formation ;
  - Assurer la coordination des actions d'insertion sur toutes les opérations du projet.

#### **5 Engagement des porteurs de projets**

Les cinq quartiers objets des quatre conventions de rénovation urbaine ont chacun le porteur de projet suivant :

Le nouveau Malakoff GPV : Nantes Métropole ;  
 Les Dervallières et les Bruyères : Ville de Nantes ;  
 Bellevue : Ville de St Herblain ;  
 Sillon de Bretagne : Ville de St Herblain.

La Ville de Rezé est, quant à elle, concernée au titre de 6 opérations isolées :  
 Rezé, ZUS du Château : Ville de Rezé, Nantes Métropole, OPAC 44.

Les porteurs de projet s'engagent sur les points suivants :

- Mobiliser les maîtres d'ouvrage sur un objectif au minimum égal à 5% des heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement des projets financés par l'agence et réservés aux habitants des zones urbaines sensibles.
- Mobiliser les responsables de la gestion urbaine de proximité ou d'équipements financés par l'ANRU sur un objectif au moins égal à 10% des embauches directes ou indirectes (notamment à travers des structures de type

- régie de quartier ou association d'insertion) et réservées aux habitants des ZUS ;
- Informer les habitants des zones urbaines sensibles concernées par la mise en place du présent dispositif dans le cadre de la communication menée sur le projet.

## **6 Engagement des maîtres d'ouvrages**

Les maîtres d'ouvrage faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU s'engagent à :

### **6.1 Participer activement à l'élaboration du plan local d'application de la charte.**

### **6.2 Favoriser l'insertion professionnelle des publics résidant en Zone Urbaine Sensible dans leur commande publique.**

En tant que maîtres d'ouvrage, ils définiront les conditions et les modalités de la démarche d'insertion à travers :

- L'article 30 du Code des Marchés Publics : l'allocation d'une partie du marché à des structures d'insertion agréées par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).
- L'article 14 du Code des Marchés Publics : l'inscription d'une clause de promotion de l'emploi dans l'avis d'appel d'offre, le règlement de la consultation et le CCAP et obligations juridiques liées, dans le respect de la Charte ; les conditions d'exécution du marché liées à la clause d'insertion pouvant se traduire de différentes manières :
  - Par une affectation d'un certain pourcentage d'heures travaillées à ces publics prioritaires
  - Par la sous-traitance à une structure d'insertion
  - Les entreprises attributaires ont une totale liberté du choix des formes d'insertion parmi celles présentées dans le cahier des charges.
- Le recours, suite au projet de rénovation urbaine, à l'embauche directe ou indirecte des populations concernées pour contribuer à assurer la gestion urbaine de proximité et au fonctionnement des nouveaux équipements ou des équipements réhabilités

### **6.3 Appuyer et suivre les entreprises**

Titulaires de marchés dans la mise en œuvre de la clause d'insertion et mobiliser les partenaires de l'insertion professionnelle dans le cadre du dispositif d'accompagnement défini ci-dessus.

### **6.4 Fournir les éléments d'informations**

Requis par l'AMO insertion et le porteur de projet pour rendre compte à l'Agence de la mise en œuvre locale de la présente charte d'insertion.

### **6.5 Informer les habitants**

Des quartiers concernés, dans le cadre de la concertation mise en œuvre sur chaque opération, du présent dispositif, et les orienter le cas échéant vers la structure opérationnelle mentionnée au 3/ des engagements du porteur de projet.

## **7 Engagement de la maison de l'emploi**

La Maison de l'Emploi de la Métropole Nantaise, permet de mieux coordonner sur le territoire les politiques de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Créée à l'initiative de Nantes Métropole, elle a vocation à impulser une mobilisation collective et une stratégie concertée pour l'emploi, avec une mise en cohérence des actions des différents acteurs de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE, CAP EMPLOI, AFPA, DDTEFP, ETTI, EI, AI, GEIQ).

Elle favorise une meilleure adaptation entre l'offre et la demande d'emploi principalement dans les quartiers prioritaires où sont implantés ses espaces Métiers Emploi Formation.

Elle renforce l'action auprès des publics prioritaires, en s'appuyant sur un réseau de sept antennes réparties sur le territoire métropolitain, au cœur des quartiers inscrits en Zone urbaine sensible.

Elle porte le P.L.I.E.

La Maison de l'Emploi s'engage :

- A répondre au besoin de recrutement en direct des entreprises attributaires des marchés et à leur présenter des candidats répondant à la typologie du public cible pour réaliser les tâches identifiées dans une fiche d'offre ;
- A orienter les publics relevant des clauses ANRU vers les acteurs de l'insertion qui réaliseront les clauses pour le compte des entreprises qui auront choisi cette forme de mise en œuvre ;
- à rendre visible, à l'occasion en particulier de ses forums Emploi, le dispositif « clauses d'insertion » les entreprises et les offres correspondantes.

## **8 Engagement de l'AFPA de Loire Atlantique représentée par le centre de Nantes- Saint Herblain.**

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général l'AFPA s'engage en lien avec l'ensemble des signataires a :

- En amont :
  - Anticiper sur les besoins de compétences en lien avec les chantiers en cours de décisions, afin de proposer une offre de services de formation qui assurent que les publics ciblés soient « en juste à temps » opérationnels.
  - Seront mobilisés l'ensemble des possibilités de financement disponibles : AFPA via le Conseil Régional des Pays de la Loire, aide au recrutement par la formation, Pôle Emploi...
- En aval :
  - Par la systématisation, sur les métiers sur lesquels l'AFPA a des plateaux techniques, d'évaluation des compétences acquises au regard du référentiel du titre ministère du travail correspondant. A l'issue de celle-ci une attestation des compétences acquises sera délivrée par l'AFPA.
  - Ce service sera délivré en aval de la fin du contrat de travail lié à la clause d'insertion.
  - Ces publics auront un accès privilégié au dispositif AFPA.

## 9 Engagement des fédérations professionnelles

Dans le cadre de l'action d'insertion, Les Fédérations des secteurs d'activités concernés (Travaux Publics, Bâtiments, Espaces Verts) mobiliseront leurs adhérents afin :

- D'Accueillir les personnes en insertion et leur apporter les formations et explications nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées ainsi que les équipements matériels nécessaires y compris les équipements de protection individuelle règlementaires. Les tâches confiées doivent être identifiées dans la perspective de fournir aux bénéficiaires une réelle expérience professionnelle.
- De suivre et contrôler la bonne exécution des tâches confiées.
- Le travail effectué fera obligatoirement l'objet d'une évaluation des bénéficiaires pouvant aboutir soit à la poursuite de la mission avec le cas échéant une évolution des tâches confiées, soit à un constat de non aptitude qui conduira au remplacement du bénéficiaire concerné. Le titulaire demeure lié par son engagement de volume horaire et par les objectifs qualitatifs fixés au marché.
- L'employeur qui constatera l'inaptitude du bénéficiaire devra assurer le relais avec l'opérateur de suivi professionnel pour que la continuité du parcours de la personne soit assurée.
- D'organiser l'encadrement professionnel afin d'identifier un éventuel problème social (logement, santé...) qui pourrait remettre en cause le bon déroulement de l'action d'insertion professionnelle. Dans ce cas, le titulaire doit alerter l'opérateur d'insertion qui a en charge le suivi social du bénéficiaire concerné.

A l'issue du marché, les entreprises transmettent au donneur d'ordre, à la cellule Assistance Maîtrise d'Ouvrage Insertion de Nantes Métropole ainsi, qu'à l'opérateur d'insertion qui suit leur parcours, un bilan de l'action d'insertion menée qui précisera notamment les savoir-faire et savoir-être acquis ainsi que les perspectives envisagées pour les bénéficiaires.

## 10 Engagement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique

Les têtes de réseaux : UREI, COORACE, Réseaux Chantier, Chantier Ecole, et GEIQ se mobiliseront pour définir des modalités d'un accompagnement social et professionnel personnalisé pour les bénéficiaires mis en situation de travail pour le compte des entreprises qui externaliseront la réalisation de leurs clauses d'insertion prévues dans leurs marchés publics.

Le passage par les structures de l'insertion par l'activité économique doit s'inscrire dans le cadre d'un parcours d'insertion organisé entre les différentes structures et visant à permettre à la personne considérée d'accéder à une formation qualifiante ou à un emploi dans les meilleures conditions possibles.

Dans le cadre du partenariat mis en place avec l'AMO et la Maison de l'Emploi, le rôle de l'opérateur d'insertion sera :

- La mise en situation de travail ou mise en relation du public avec l'entreprise.
- L'accompagnement professionnel du public visant à faciliter l'accès à l'emploi durable des publics (tutorat dans l'entreprise, formations, évaluations des compétences comportementales et techniques).
- L'accompagnement social visant à relever les freins à l'emploi (actions de mobilisation, logement, santé, alphabétisation...)

- La réalisation d'un bilan quantitatif permettant à l'AMO de valider la réalisation de la clause d'insertion.
- La communication de bilans qualitatifs sur l'accompagnement du public ayant bénéficié de contrats de travail

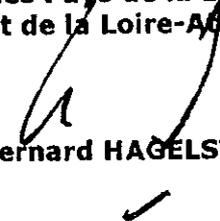
## 11 Engagements financiers

Pour la mise en œuvre du présent dispositif les services de l'AMO insertion seront mis à disposition de chaque maître d'ouvrage. Un poste de chargé de mission insertion sera recruté à cet effet par Nantes métropole pour une durée de 4 ans.

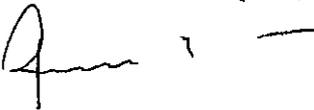
Le financement de cette prestation sera assuré à hauteur de 75% par Nantes Métropole et de 25% par l'ANRU.

Fait à Nantes le, 06 MAI 2009

**Le Préfet de la Région  
des Pays de la Loire,  
Préfet de la Loire-Atlantique,**

  
**Bernard HAGELSTEEN**

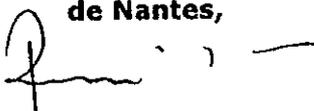
**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
de Nantes Métropole,**

  
**Patrick RIMBERT**

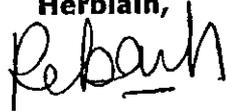
**Le Président du Conseil  
Général de Loire-Atlantique,**

  
**Alain ROBERT**  
Vice Président

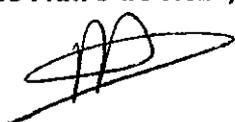
**Le 1<sup>er</sup> adjoint au Député-Maire  
de Nantes,**

  
**Patrick RIMBERT**

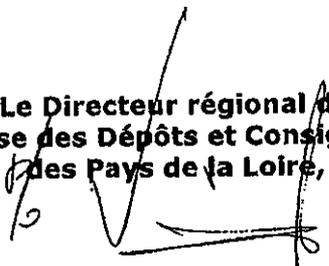
**Le Sénateur-Maire de Saint-  
Herblain,**

  
**Farida REBOUH**

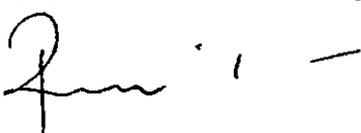
**Le Maire de Rezé,**

  
**Danièle DAUNIS-FERAUT**

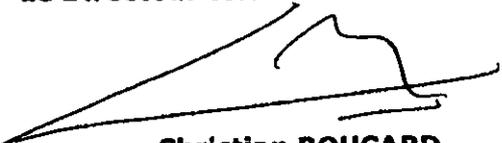
**Le Directeur régional de  
la Caisse des Dépôts et Consignations  
des Pays de la Loire,**

  
**Olivier VARIOT**

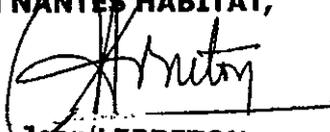
**Le Président de la Maison de l'Emploi**

  
**Patrick RIMBERT**

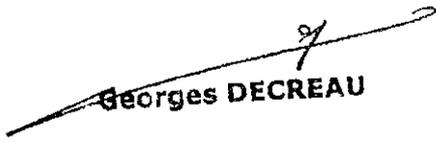
**Le Directeur territorial du Pôle Emploi**

  
**Christian BOUCARD**

**Le Président de l'Office public  
HLM NANTES HABITAT,**

  
**Jean LEBRETON**

Le Directeur Général  
de la SA d'HLM LNH,

  
Georges DECREAU

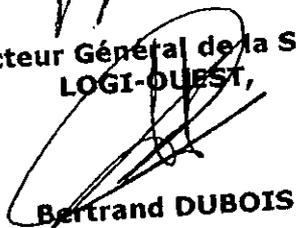
Le Directeur Général la S.A.  
LES MARCHES DE L'OUEST,

  
Bruno BATAILLE

Po Le Président de la S.A. d'HLM  
d'ATLANTIQUE HABITATION,

  
Didier GENDRON

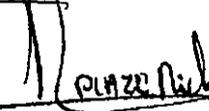
Le Directeur Général de la SA. d'HLM  
LOGI-OUEST,

  
Bertrand DUBOIS

Po Le Directeur Départemental  
du Travail, de l'Emploi et  
de la Formation Professionnelle

  
Luc LE CORVEC

Le Président de la Mission Locale

  
Michel PLAZE

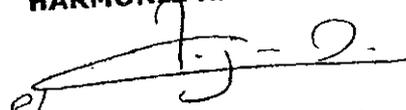
Le Président du Syndicat des  
Entreprises de Nettoyage  
de la Région Ouest

P.O.  
  
Michel PLASSART

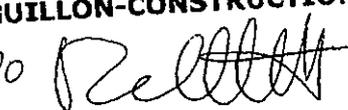
Le Directeur Général de l'Office Public  
d'Aménagement de Construction  
de Loire-Atlantique OPAC 44,

  
Jean-Baptiste COMBRISON

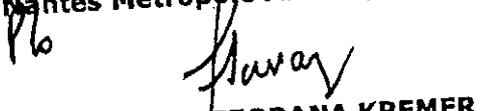
Le Président de la S.A. d'HLM  
HARMONIE HABITAT,

  
Dominique MAJOU

Le Président de la S.A. d'HLM  
AIGUILLON-CONSTRUCTION,

Po   
Emmanuelle LE FLOC'H

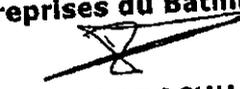
Le Président de  
Nantes Métropole Aménagement

Po   
Alexandre MAZZORANA KREMER

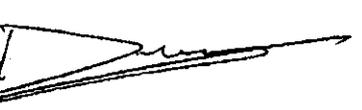
Le Président de la Fédération  
Départementale des Travaux Publics

  
Laurent ETHEIMER

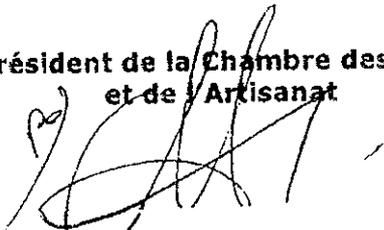
Le président de la Chambre  
Artisanale des petites et moyennes  
Entreprises du Bâtiment

  
Michel BROCHU

Le Président de l'Union Régionale  
des Entrepreneurs du Paysage

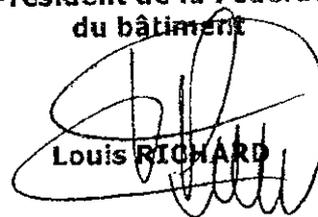
Po   
Loïc DENIE

**Le Président de la Chambre des métiers  
et de l'Artisanat**



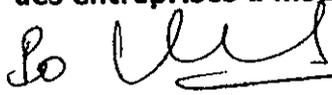
**Loïc HOULLIER**

**Le Président de la Fédération  
du bâtiment**



**Louis RICHARD**

**Le Président de l'Union Régionale  
des entreprises d'insertion**



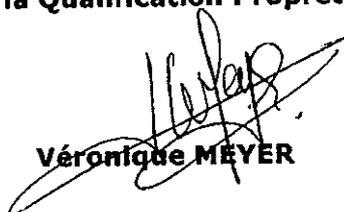
**Valérie MENARD**

**Le Président du Coorace 44**



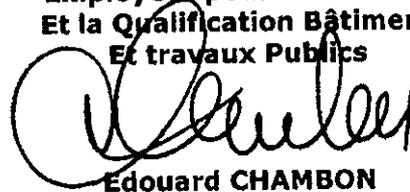
**Jean-Claude BONHOMME**

**La Présidente du Groupement  
Employeur pour l'Insertion  
Et la Qualification Propreté**



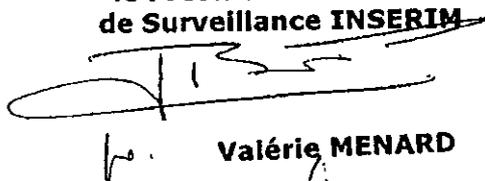
**Véronique MEYER**

**Le Président du Groupement  
Employeur pour l'Insertion  
Et la Qualification Bâtiment  
Et travaux Publics**



**Edouard CHAMBON**

**le Président du Conseil  
de Surveillance INSERIM**



**Valérie MENARD**

**Le Président de Cap Emploi**



**Gilbert RIALLAND**

**Le Directeur départemental de l'AFPA**



**MICHEL MESSINA**

**Le Directeur régional de Réseau ferré de  
France**



**Serge MICHEL**